

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.5
subventions

Subventions 2024 aux
coopératives scolaires

DATE DE CONVOCATION
16 février 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 29

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20240222-2024-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Affichage : 05/03/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-02-08

L'an deux mil vingt quatre
le vingt-deux février à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– M. GOMIS – Mme DUDOUEU – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER
– M. ROGERET – Mme SEMIEM – M. FRESSEL – M. PETIT – M. BULARD
– M. BIGOT – Mme BOSQUIER – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

Mme DELOBEL à Mme VANDEL
Mme MALINGE à Mme MEZRAR
Mme BARRIERE à Mme QUOD-MAUGER
M. BRUNET à M GOMIS
M MIZABI à Mme DUDOUEU
M. Frédéric GESLIN à M SACHOT
Mme DUCHEMIN à M PETIT
M. LEMAIRE à Francis GESLIN
Mme DUVAL à Mme ESCLASSE
M. JEANJEAN à Mme SEMIEM
Mme CREVON à M ROGERET
M. LE NOE à Mme DESANGLOIS
Mme FRIBOULET à M BULARD

Mme Semiem est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Elisabeth VANDEL, Adjointe en charge de l'Education, l'Enfance, la Jeunesse et de la Coopération.

Depuis de nombreuses années, et en partenariat avec le personnel enseignant, la Municipalité a fait le choix de participer au financement des coopératives scolaires et d'encourager les voyages et sorties scolaires de fin d'année.

Les coopératives scolaires visent à développer un esprit de solidarité entre élèves et contribuent à l'amélioration du cadre scolaire et des conditions de travail et de vie des élèves et des enseignants dans l'école.

A ce titre, une subvention annuelle est versée à chacune des écoles publiques maternelles et élémentaires de la ville.

Le niveau de cette aide est calculé en fonction du nombre de classe, 35 € par classe, plus une dotation d'établissement d'un montant de 250 €.

Ainsi, pour l'année 2024, les subventions aux coopératives des établissements scolaires du 1^{er} degré sont proposées selon les montants suivants :

École Monod-Camus 250, 00 € sorties scolaires
490, 00 € coopérative

École J. Verne 250, 00 € sorties scolaires
350, 00 € coopérative

École M. Pape-Carpantier 250, 00 € sorties scolaires
140, 00 € coopérative

École M. Montessori 250, 00 € sorties scolaires
140, 00 € coopérative

École H. Malot 250, 00 € sorties scolaires
210, 00 € coopérative

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les subventions aux coopératives scolaires 2024 ainsi proposées.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le budget 2024 de la commune ;

Considérant

Que le niveau de l'aide financière est calculé en fonction du nombre de classe, soit 35 € par classe, plus une dotation d'établissement d'un montant de 250 € ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver les subventions aux coopératives scolaires 2024 ainsi proposées :

École Monod-Camus 250, 00 € sorties scolaires
490, 00 € coopérative

École J. Verne 250, 00 € sorties scolaires
350, 00 € coopérative

École M. Pape-Carpantier 250, 00 € sorties scolaires
140, 00 € coopérative

École M. Montessori 250, 00 € sorties scolaires
140, 00 € coopérative

École H. Malot 250, 00 € sorties scolaires
210, 00 € coopérative

Article 2 : d'inscrire les dépenses au Budget Primitif 2024 au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits